

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 06/06/2014

Date d'affichage : 10/06/2014

Formalités de publicités effectuées,
le : 27 JUIN 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 27 JUIN 2014
Visa du : 27 JUIN 2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du lundi 16 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëticia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Margaret LOVERA – Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Patrick CLAUDEL – Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT –

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADÉ / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

ABSENTS : Pascal CORDÉ – Sébastien MACREZ – Frédéric LACOUR

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les occupations du domaine public encadrées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont soumises à autorisation, sous réserve du paiement des droits fixés par le Conseil Municipal.

Si des permissions de voirie ont été délivrées à différents commerçants ayant installé une terrasse et s'acquittant de leurs droits, d'autres occupations entrant dans le cadre du permis de stationnement restent non autorisées et surtout non productives de ressources.

Afin de remédier à ces occupations non règlementées il y a lieu de fixer un tarif afin de pouvoir autoriser de façon exceptionnelle les extensions de terrasse dans la limite d'une superficie autorisée.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs et les surfaces de la façon suivante :

- 50 € / soirée et dans une limite de 15 m² occupés
- 75 € / soirée et dans une limite de 25 m² occupés

N° 2014/070

TARIFS OCCUPATIONS EXCEPTIONNELLES DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS OCCUPATIONS EXCEPTIONNELLES DU DOMAINE PUBLIC

mais de ne pas appliquer ces tarifs lors des soirées comprises pendant les Bravades de la Saint-Maur et le jour de la Fête de la Musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs et les surfaces tels que détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à la **MAJORITE - 24 POUR - 6 ABSTENTIONS** (M. DALLARI / C. RUIZ / E. DAL SOGLIO / M. OUAREZKI / J-F FARNET / P. PENCHENAT)

Le Maire,



Marc-Etienne LANSADE